



Département de l'économie et du sport
Service de l'agriculture

Av. de Marcelin 29 a
1110 Morges

FBD/DFE/bli/mr/60.1.3

Liste des frais promotionnels reconnus

(art. 3, al. 1, let. a RPEAgr)

Introduction

Selon l'article 3, alinéa 1, lettre a du règlement sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr ; RSV 910.11.1), le Service de l'agriculture (SAGR) est compétent pour établir la liste des frais reconnus, soit le tarif forfaitaire ou la partie du coût des actions soutenues auxquels le taux de subventionnement s'applique.

1. Principes fondamentaux

Sont considérés comme frais marketing reconnus, les frais promotionnels effectifs figurant dans le tableau n°1, les tâches de coordination ou d'étude d'un chef de projet, les vacations et frais de déplacements, les charges de personnel lors de manifestations, etc.

Le SAGR peut reconnaître des frais administratifs tels qu'évoqués dans le tableau n°2, jusqu'à hauteur de 15% du montant total des frais reconnus, conformément à la note interne du 18 août 2011 (frais promotionnels reconnus = 85% + 15% frais admin. = 100%).

2. Fonctionnement des tableaux

Les tableaux se présentent de la manière suivante :

- **Le tableau n°1** est une liste de frais marketing potentiels, reconnus ou non ;
- **Le tableau n°2** est une liste de frais administratifs potentiels, qui peuvent être reconnus ou non, tel que défini dans les principes fondamentaux ;
- **Le tableau n°3** détermine les tarifs horaires forfaitaires reconnus pour les aides, les promoteurs et promotrices sur les stands d'exposition, de manifestation ou de dégustation, ainsi que pour le travail de secrétariat, de coordination et de porteur de projet, de même que pour les prestations d'exploitants dans certains projets (Ecole à la ferme p. ex.) ;
- **Le tableau n°4** fixe le montant des indemnités pour les prestations en nature.

Liste des frais promotionnels reconnus
Tableau n°1 :
Dépenses de promotion et de publicité (frais marketing)

<i>Types de frais</i>	<i>Reconnus</i>	<i>Non reconnus</i>
Sponsoring	X	
Dons, mécénat		X
Repas d'affaires		X
Cotisations aux associations (AOC, Pays de Vaud, Agir)		X
Visites (d'exploitations, centres, manifestations)		X
Annonces dans les journaux	X	
Affichage	X	
Marketing ponctuel : réalisation, diffusion de spot TV ou radio sur les chaînes nationales ; shopping center live	X	
Placements de produits (dans les films, émissions TV, etc.)	X	
Site internet (création, actualisation)	X	
Nouveaux médias : communications SMS, réseaux sociaux	X	
Marketing étranger (export)	X	
Expositions en Suisse et / ou à l'étranger (stands, frais de déplacement et d'hébergement)	X	
Manifestations portes ouvertes (inaugurations, vernissages)	X	
Matériel de promotion (brochures, affiches, imprimés, cabas, sérigraphie, publicité sur véhicules, etc.)	X	
Frais de location de matériel de promotion (tentes, stands)	X	
Promotion-dégustations dans les surfaces de vente (en Suisse ou à l'étranger)	X	
Différence de prix sur marchandise dans le cadre d'une action en relation avec une dégustation sur point de vente d'un distributeur (selon facture du distributeur)	X	
Produits offerts pour la dégustation lors d'une foire / manifestation (avec facture du fournisseur)	X	

Si un moyen marketing ne figurant pas dans la liste du tableau n°1 devait être utilisé dans le cadre d'un projet, le SAGR serait habilité à décider de son acceptation comme nouveau frais reconnu, ceci sur demande expresse du porteur de projet.

Liste des frais promotionnels reconnus
Tableau n°2 :
Dépenses de fonctionnement (frais administratifs)

Types de frais	Reconnaisables pour la part de frais administratifs	Non reconnus
Salaires réguliers	X	
Frais de véhicule et amortissement	X	
Frais de séances	X	
Loyers	X	
Frais d'administration, port, honoraires	X	
Assurances	X	
Amortissements (de manière exceptionnelle)	X	
Frais de tenue de la comptabilité (hors fiduciaire)	X	
Frais de révision des comptes par un organisme externe		X
Participation au financement d'une organisation supra-cantonale (ex. : PRPG)	X	
Cotisations à un autre organe de promotion cantonal vaudois		X
Fonctionnement de l'AOP		X
Fonctionnement de l'AQ (ISO 9001)		X
Accréditation ISO 22000		X
Contributions à l'exportation		X
Frais d'analyses		X
Frais liés aux assemblées générales		
Préparation du rapport annuel	X	
Préparation des comptes	X	
Bouclage des comptes	X	
Vérification statutaire des comptes	X	
Convocation des membres avec documentation	X	
Coordination avec le membre organisateur	X	
Frais liés au comité		
Convocations, PV, suivi des séances	X	
Vacations président	X	
Vacations séances président	X	
Vacations séances membres comité	X	
Divers repas comité		X
Frais liés à l'administration générale		
Demandes et suivi des demandes au SAGR	X	
Coordination entre les membres	X	
Coordination avec d'autres partenaires	X	
Charges fiduciaires		
Tenue des comptes annuels	X	
Conseil de gestion	X	
Frais de révision des comptes		X

Liste des frais promotionnels reconnus

Tableau n°3 :

Tarifs horaires forfaitaires reconnus dans le cadre des actions de promotion (charges sociales comprises)

<i>POSTES / RÔLES</i>	<i>TARIFS HORAIRES</i>
Aides / Vendeuses, vendeurs	CHF 30.-
Promotrices, promoteurs (sur les stands durant les manifestations / dégustations)	CHF 30.-
Responsable de stand	CHF 60.-
Secrétariat	CHF 60.-
Coordination	CHF 90.-
Porteuse, porteur de projet	CHF 120.-
Prestations d'exploitants (ex. : Ecole à la ferme)	Forfait journalier de CHF 300.-

Tableau n°4 :

Indemnités pour les prestations en nature (art. 82, al. 1, let. c LVLAgr)

<i>Durée de la prestation / Dépenses indemnisées</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
Journée	CHF 290.-
Demi-journée	CHF 150.-
Indemnité président par jour	CHF 400.-
Indemnité président pour une demi-journée	CHF 200.-
Repas	CHF 20.-
Utilisation d'un véhicule privé	CHF 0.70 / km

Service de l'agriculture

Frédéric Brand
Chef de service

Office cantonal de la viticulture
et de la promotion

Dominique Favre
Chef d'office

Morges, le 26 août 2013